



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 7 novembre à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 28 octobre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. VANNUCCI à M. CASTELLANA, M. VOGLIMACCI à Mme BIANCAMARIA, M. BALZANO à Mme OTTAVY, Mme CORTICCHIATO à M. SBRAGGIA, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. FILONI à M. PUGLIESI, M. KERVELLA à M. MONDOLONI, M. FERRARA à M. le maire, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. CHAREYRE à Mme SICHI, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT

Etaient absents :

Mme ZUCCARELLI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 07 novembre 2016

Délibération N°2016/297

Location de matériels d'aménagement scéniques et structures de sonorisation, d'éclairage, de vidéos et d'audiovisuel et prestations de service afférentes
Autorisation de signer et exécuter le marché

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La présente consultation a pour objet la location de matériels d'aménagement scéniques et structures de sonorisation, d'éclairage, de vidéos et d'audiovisuel et prestations de service afférentes.

La procédure choisie est celle d'un appel d'offres ouvert soumis aux des articles 25-I.1^o et 67 à 68 du Décret n^o2016-360 du 25 mars 2016.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum et sans maximum et un opérateur économique (articles 78 et suivants du Décret n^o2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux accords-cadres).

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE le 20 juillet 2016. La date limite de remise des offres a été fixée au 06 septembre 2016 à 11h00.

La durée du marché est de 1 an reconductible 3 fois.

Le délai d'exécution est à proposer par le candidat et ne devra pas excéder 10 jours.

Les variantes n'étaient pas autorisées et les critères intervenant pour le jugement des offres étaient les suivants :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Valeur technique appréciée au regard de :	60%
La qualité du matériel (fiches techniques principales et catalogue)	40%
La qualité des moyens humains dédiés (nombre et qualifications)	20%
Critère : Prix des prestations	30%
Critère : Délai de livraison (sans toutefois excéder 10 jours calendaires)	10%

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 18 octobre 2016 a décidé d'attribuer le marché de location de matériels d'aménagement scéniques et structures de sonorisation, d'éclairage, de vidéos et d'audiovisuel et prestations de service afférentes à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché de location de matériels d'aménagement scéniques et structures de sonorisation, d'éclairage, de vidéos et d'audiovisuel et prestations de service afférentes à l'entreprise suivante :

- ATACC International pour un montant minimum de 20 000,00€ HT par an.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de M. Antoine PAOLINI, conseiller municipal délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Décret n^o2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu l'arrêté municipal n°2015/233 du 18 février 2015 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics ;

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville, qui dans sa séance du 18 octobre 2016, est chargée d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 7 novembre 2016 ;

AUTORISE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché de location de matériels d'aménagement scéniques et structures de sonorisation, d'éclairage, de vidéos et d'audiovisuel et prestations de service afférentes à l'entreprise suivante :

- ATACC International pour un montant minimum de 20 000,00€ HT par an.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20161107-2016_297-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2016

Publication : 14/11/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Page 3 sur 3

